



Berne, le

Destinataires :

Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et
des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux concernés

Arrangement entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les modalités de sa participation au bureau européen d'appui en matière d'asile

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 26 mars 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mettre en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, et des autres milieux intéressés, l'arrangement entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les modalités de sa participation au bureau européen d'appui en matière d'asile.

Cet arrangement prévoit la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (« European Asylum Support Office », EASO). L'EASO joue un rôle fondamental dans la mise en place du régime d'asile européen commun (RAEC), lequel prévoit d'harmoniser les systèmes en matière d'asile à l'échelon européen. Dans cette perspective, le Bureau d'appui a pour mission de renforcer la coopération pratique dans le domaine de l'asile et pour aider les Etats membres de l'UE à s'acquitter de leurs obligations européennes et internationales relatives à l'octroi d'une protection aux personnes qui en sont dépourvues. L'EASO fait office de centre de compétences pour les questions en matière d'asile et apporte son soutien aux Etats membres de l'UE dont les dispositifs d'asile et les capacités d'accueil sont soumis à des pressions particulières. L'EASO est habilité à détacher des équipes d'appui dans les Etats membres afin qu'elles fournissent une aide pratique sur place. Par ailleurs, le Bureau d'appui a également pour mandat de gérer les flux d'informations sur les pays de provenance, de coordonner au niveau européen les formations destinées aux praticiens de l'asile et de mettre sur pied un centre d'analyse et d'information relatif à la situation de l'asile dans chaque Etat membre.

La participation à l'EASO n'implique pas de reprendre l'acquis européen en matière d'asile et n'a de ce fait aucune incidence sur le droit suisse actuel en matière d'asile. Au demeurant, le Bureau d'appui n'est pas habilité à donner des instructions aux autorités nationales. Il lui est interdit d'exercer une influence sur les décisions prises par les autorités des Etats membres



compétentes en matière d'asile concernant les demandes individuelles de protection internationale.

Même si la Suisse n'est pas membre de l'UE, il est tout à fait dans son intérêt de procéder à un rapprochement des pratiques nationales s'agissant d'octroyer, dans le cadre du droit applicable, une protection internationale dans l'espace Dublin. Les différences trop importantes entre les Etats européens ont régulièrement un effet défavorable sur notre pays.

Nous vous soumettons l'arrangement concerné accompagné de son rapport explicatif. Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Après l'expiration du délai de la consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. A cette fin, nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position, si possible, par voie électronique (fichier Word, de préférence).

Nous vous prions de bien vouloir transmettre votre avis écrit d'ici au 3 juillet 2014 à l'Office fédéral des migrations ODM, DD INT, Section Europe, Madame Giuseppina Iampietro et Monsieur Markus Peek, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern.

Afin de faciliter le travail des personnes chargées de l'analyse, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position également par courrier électronique aux adresses suivantes :

Markus.peek@bfm.admin.ch
Giuseppina.iampietro@bfm.admin.ch

Nous vous remercions d'avance de votre réponse et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Annexes :

- Rapport explicatif (d, f, i)
- Arrangement entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les modalités de sa participation au bureau européen d'appui en matière d'asile (d, f, i)
- Liste des participants à la procédure de consultation (d, f, i)